



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 19/073/RH**

**SÉANCE DU 11 JUILLET 2019**

**OBJET** : RESSOURCES HUMAINES  
Mise à jour du tableau des effectifs.

L'an deux mille dix-neuf, le onze du mois de juillet à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 04 juillet 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

**Etaient présents** : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON.

**Absents** : Jean-Michel SAULI ; Xavière MERCURI ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Jean-Marie SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

**Avait donné procuration** : Jean-Michel SAULI à Joëlle DA FONTE ; Xavière MERCURI à Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Sylvie ROSSI à Georges MELA ; Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Florence VALLI ; Jean-Marc ANDREANI à Gaby BIANCARELLI ; Nathalie APOSTOLATOS à Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Marielle DELHOM à Fabien LANDRON.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

### **Modification de quatre (04) emplois à temps complet**

Afin de mettre en adéquation les besoins des services et les emplois nécessaires à la réalisation des missions afférentes, il est proposé la modification de quatre (04) emplois à temps complet (***conformément au tableau annexé en page 3***).

Ces modifications feront l'objet de déclarations de vacances d'emplois auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Corse-du-Sud après délibération.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la loi n° 2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique du 25 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Comme indiqué dans le tableau ci-annexé :  
- de la modification de quatre (04) emplois à temps complet.

**ARTICLE 2** : de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

**ARTICLE 3** : Les crédits afférents font l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires :  
Chapitre 012 : frais de personnel.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
LE MAIRE,



**ANNEXE** : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2019

AVANT MODIFICATION(S)				APRÈS MODIFICATION(S)				EXPLICATION(S)
DIRECTION	POSTE	ETP	GRADE	DIRECTION	POSTE	ETP	CADRE(S) D'EMPLOIS FOURCHETTE DE GRADES	
Direction de l'Action Sociale	Gestionnaire Administratif	1,00	Adjoint territorial administratif	Direction de l'Action Sociale	Gestionnaire Administratif	1,00	Cadre d'emplois : Adjoints administratifs territoriaux (tous grades)	Réussite à un examen professionnel
Direction de l'Action Sociale	Gestionnaire Administratif	1,00	Adjoint territorial administratif	Direction de l'Action Sociale	Gestionnaire Administratif	1,00	Cadre d'emplois : Adjoints administratifs territoriaux (tous grades)	Réussite à un examen professionnel
Direction des Affaires Générales	Agent Polyvalent d'État-Civil	1,00	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Direction Système et Informatique	Gestionnaire Administratif	1,00	Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux (tous grades)	Mobilité interne ou externe
Direction des Ressources Humaines	Assistant de Prévention	1,00	Adjoint technique territorial	Direction des Ressources Humaines	Assistant de Prévention	1,00	Cadres d'emplois : Adjoints techniques territoriaux / Agents de maîtrise territoriaux / Techniciens territoriaux (tous grades)	Mobilité interne ou externe